

Sommaire des commentaires reçus après la consultation publique

Projet QC-2023-06
Réponses aux commentaires reçus pendant la période de consultation

Septembre 2023

Ce document est une synthèse des commentaires présentés par les entités, tels qu'ils ont été reçus et dans la langue utilisée par celles-ci pendant la première période de consultation portant sur le projet QC-2023-06.

Document visé	Section visée	Commentaire	Entité	Réponse du coordonnateur de la fiabilité
CIP-003-9	Annexe 1; section 6	Le premier paragraphe mention "lequel est défini à la section 3.1". Pouvez-vous préciser ce qui est défini à la section 3.1? (les actifs à impacts faible, le processus ou les risques associés à cet accès, l'accès électronique distant ou autre) Selon la réponse il faudra corriger "lequel" pour lequel ou lesquels.	RTA	Le Coordonnateur remercie l'entité pour sa participation à la consultation publique. C'est le terme « lequel » qui devrait être utilisé, puisqu'il réfère à l'accès électronique distant défini à la section 3.1 de l'Annexe 1. Le Coordonnateur est donc en accord avec la proposition de l'entité et modifie la coquille « lequel » par « lequel ».
CIP-003-9	Annexe 1; section 6.1	Dans l'article 6.1, est-ce que le terme déterminer signifie identifier ou détecter ou autre? Déterminer semble porter à confusion.	RTA	Dans le cas présent, le terme « déterminer » signifie « identifier ». Le Coordonnateur est donc en accord avec la proposition de l'entité et modifie le terme « déterminer » par « identifier » afin d'éviter toute confusion potentielle.